



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0271**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Libération d'un immeuble situé au 100, avenue Charles de Gaulle - Versement de l'indemnité de transfert à la société La Poste

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0271**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Libération d'un immeuble situé au 100, avenue Charles de Gaulle - Versement de l'indemnité de transfert à la société La Poste**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le projet d'aménagement du centre de Tassin la Demi Lune a été approuvé par délibération n° 2002-0893 du Conseil du 16 décembre 2002. La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre a été créée et approuvée par délibération n° 2003-1280 du 7 juillet 2003. Le programme d'aménagement consiste en la création de 7 900 mètres carrés de logements aidés, 6 650 mètres carrés de surfaces commerciales, ainsi que 27 500 mètres carrés d'équipements publics parmi lesquels la création de nouvelles voiries permettant d'améliorer l'accessibilité du centre-ville.

Par arrêté du 4 octobre 2006, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et les acquisitions de terrains à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement de la ZAC du Centre. L'arrêté de cessibilité a été pris le 22 février 2007 et l'ordonnance d'expropriation rendue le 7 mars 2007.

Aux termes de cette ordonnance figurait notamment le bien cadastré AS 276 situé 100, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune appartenant à la société La Poste dont les locaux commerciaux étaient occupés par ses services. Par jugement du Tribunal de grande instance du 28 janvier 2010, les indemnités d'expropriation ont été fixées à 408 000 €, le paiement est intervenu le 15 juin 2010, la Communauté urbaine a donc la jouissance du bien depuis le 15 juillet 2010.

Les locaux étant occupés, la Communauté urbaine a consenti à la société La Poste un bail dérogatoire au statut du bail commercial pour la période du 4 juillet 2011 au 30 juin 2012 sans faculté de prorogation. Des indemnités de transfert ont été proposées et acceptées par la société La Poste pour un montant global de 415 342,81 € se décomposant comme suit :

- indemnités du coût d'aménagement : 292 417,31 €,
- indemnités du préjudice pour nouveaux locaux : 69 882,50 €,
- indemnités de déménagement : 6 125 €,
- honoraires MOD : 28 840 €,
- trouble commercial : 18 078 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 décembre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'indemnité de transfert au profit de la société La Poste d'un montant de 415 342,81 €, pour des locaux commerciaux situés 100, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune, dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0531, le 12 décembre 2008 pour un montant de 16 254 539,67 € en dépenses et 4 921 529,16 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 415 342,81 € correspondant au prix de l'éviction et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.